

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES 2022-2023

Vous trouverez ci-dessous les dispositions adoptées par le Conseil d'Administration de l'OGEC pour l'année 2022/2023.

### LA PARTICIPATION REQUISE

#### LA CONTRIBUTION FINANCIERE DES FAMILLES

La contribution financière des familles se décline en trois niveaux, à votre convenance :

- ◆ Contribution de base
- ◆ Contribution de solidarité 1
- ◆ Contribution de solidarité 2

Pour plusieurs enfants scolarisés à l'école Notre Dame de Lourdes, **la réduction sur la contribution** (base, solidarité 1 ou 2) sera de :

- ◆ 5% pour 2 enfants
- ◆ 10% pour 3 enfants
- ◆ 20% pour 4 enfants ou plus.

#### LE FORFAIT ACTIVITÉS

Il couvre les dépenses liées aux transports, sorties, animations, spectacles, achats spécifiques pour la classe...

#### L'ASSURANCE SCOLAIRE

Chaque élève devant être couvert obligatoirement par une assurance Responsabilité Civile ET Individuelle Accident, l'établissement a souscrit un « contrat groupe » avec une garantie individuelle (5,65 €) et une garantie responsabilité civile du groupe scolaire (1,25 €) pour un montant de (6,90 €) par enfant pour l'année. Cette somme est intégrée dans la contribution.

Pensez bien à contacter votre assurance (habitation) afin de leur préciser que votre enfant est automatiquement assuré par l'établissement. Vous éviterez ainsi une double facturation.

### LES SERVICES FACULTATIFS

#### L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Qu'il soit inscrit ou non aux services périscolaires, tout enfant présent à l'école avant 8h20 et après 16h45, sera pris en charge par l'accueil périscolaire.

La période du soir est divisée en deux parties :

- ◆ Accueil en étude (du CP au CM2) ou garderie maternelle de **16h30 à 17h45**
- ◆ Garderie pour tous les enfants de **17h45 à 18h30**.

Toute présence est comptabilisée quelle qu'en soit la durée.

**La garderie se termine à 18h30 le soir** : c'est-à-dire qu'à 18h30, tous les enfants doivent être partis. Tout retard, même minime, entraînera l'application systématique d'une pénalité forfaitaire de 15 euros et en cas de retards répétés, une exclusion des services.

## LA RESTAURATION

Qu'il soit inscrit ou non, tout enfant présent à l'école après 11h55 sera pris en charge par la restauration. Le repas sera alors facturé au tarif ordinaire.

Tout enfant de maternelle ou de primaire domicilié à Nantes peut bénéficier de subventions de la Mairie (demande à effectuer en début d'année par la famille auprès de la Mairie ou sur le site internet de l'école dans la rubrique « Tarifs »).

## LES ABSENCES

Sur demande écrite de votre part, en cas d'absence de votre enfant supérieure à 15 jours et justifiée par un certificat médical, les services facultatifs pourront vous être remboursés.

---

## LE MODE DE PAIEMENT

---

Une facture globale annuelle vous est adressée fin septembre-début octobre. Elle comprend :

- ◆ La contribution choisie (base, solidarité 1 ou solidarité 2)
- ◆ Le forfait activités
- ◆ L'adhésion à l'APEL si choisie
- ◆ Les forfaits 4 jours Restauration et Accueil Périscolaire si choisis

Votre règlement sera perçu au choix :

- ◆ Par prélèvement automatique en 10 mensualités d'octobre à juillet (au 10 de chaque mois)
- ◆ Par chèque en 3 fois : premier règlement en octobre, puis janvier, puis avril. Un échéancier vous sera adressé lors de l'édition de la facture annuelle globale, ainsi qu'un courrier de rappel pour les 2èmes et 3èmes règlements. *Tout règlement par chèque doit se faire à l'ordre de l'OGEC NOTRE DAME DE LOURDES, en indiquant au dos du chèque Nom/Prénom de l'enfant et n° de facture.*

Si vous souhaitez utiliser un autre moyen de paiement (espèces, virement depuis votre compte, ...), vous pouvez en aviser l'OGEC à l'adresse suivante :

[ogec.notredamedelourdes.nantes@gmail.com](mailto:ogec.notredamedelourdes.nantes@gmail.com)

En cas d'utilisation des services périscolaires de manière occasionnelles (hors forfait) (restauration et/ou accueil périscolaire), une facture mensuelles indépendante vous sera adressée lorsque vos enfants auront fréquenté ces services au cours du mois. Le mode de règlement sera alors le même que celui que vous aurez choisi en début d'année.

Si vous rencontrez des difficultés financières passagères, l'OGEC vous recevra et étudiera avec vous votre situation.

En cas de retard de paiement ou de prélèvement impayé, l'OGEC vous contactera et/ou un courrier de relance vous sera adressé pour régulariser la situation.

Toute facture non réglée en fin d'année scolaire sera automatiquement transmise à une société de recouvrement.